

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Enfance-jeunesse

DÉLIBÉRATION N° 2017_ 68 DU 05/07/2017

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance/la jeunesse et les affaires scolaires

VU le code général des collectivités ;

VU la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF le 04/12/2015 ;

EXPOSÉ

Le fonctionnement de l'Accueil de loisirs « Bord à Bord » nécessite de mettre à jour le règlement intérieur de la structure ainsi que celui de l'Accueil périscolaire.

Il s'agit notamment de préciser :

A l'article 4 :

- concernant les horaires d'accueil péricentre qui se calent désormais sur l'horaire d'ouverture du Multi-accueil (7h30 au lieu de 7h45)
- les modalités de départ des enfants

A l'article 6 :

- préciser l'autorisation de l'accès internet au C.D.A.P. (Consultation des Données Allocataires Partenaires CAF)
- l'insertion les tarifs applicables au 04/09/2017

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement.
- **PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants.
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 4/09/2017.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6/7/17 2017

Le Maire,



André RIGOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.